



QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

Règlement du budget participatif de l'appel à projets des Quartiers Durables Citoyens

Mis à jour suite à [l'Assemblée de Mai 2019](#)

1. Cadre général

Le budget participatif des Quartiers Durables Citoyens (QDC) vise à encourager et soutenir les habitants qui s'engagent dans leur quartier en développant des projets en faveur de l'environnement et du développement durable.

Les projets doivent favoriser la mixité au sein du quartier et ont pour ambition d'aller vers des publics plus difficilement mobilisables. Ils sont mis en œuvre de façon à ce que chacun puisse participer au projet et plus largement à la dynamique du quartier. Enfin, les actions doivent être dans la mesure du possible concrètes, facilement reproductibles et s'inscrire dans la durée.

2. Un budget participatif ?

Le budget participatif consiste à décider collectivement de l'affectation des budgets disponibles pour les Quartiers Durables Citoyens (QDC) ainsi que de la manière d'attribuer ces budgets (critères, nombre d'appels à projets, rythme...).

3. Fonctionnement

Le budget participatif fonctionne comme un cycle. Son fonctionnement est revu chaque année lors d'une assemblée qui réunit l'ensemble des QDC et les personnes intéressées de près ou de loin par la thématique. Ce fonctionnement est repris dans le présent règlement.

La sélection des projets est faite par le Conseil des quartiers durables sur base de ce règlement.

Par ce biais, le budget participatif vise donc à soutenir une dynamique participative et démocratique, souple et transparente afin de s'adapter au mieux aux besoins des personnes qui y prennent part et bénéficient des budgets.

4. Qui peut rentrer un/des projet(s) dans le cadre du budget participatif ?

- Le budget participatif est ouvert à tous les quartiers ayant déjà rejoint le mouvement des QDC, y compris ceux ayant déjà bénéficié de subsides, pourvu que les subsides aient été entièrement clôturés.
- Plusieurs QDC peuvent rentrer un/des projet(s) ensemble.



QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

5. Quand faut-il rentrer son/ses projet(s) ?

Les demandes peuvent être introduites [une fois par an](#) (dates communiquées sur le site de Bruxelles-Environnement ou en contactant directement quartiersdurables@environnement.brussels).

6. Combien de projets peut-on rentrer ?

Il n'y a pas de limite au nombre de projets. Par contre, le montant total du subside accordé par quartier ne peut pas dépasser 15.000 euros TVAC.

7. Comment rentrer une demande de financement et d'accompagnement pour un/des projet(s) ?

Le dossier de demande de subside est composé de deux parties à nous rentrer : Partie 1 - « Feuille de route » et Partie 2 - « Présentation de la dynamique du Quartier durable » (via le formulaire écrit ou les [outils de présentation](#). Ceux-ci sont disponibles sur demande à Bruxelles-Environnement (quartiersdurables@environnement.brussels) ou sur le site [Inspirons le quartier](#). La remise du dossier doit obligatoirement comprendre :

- ✓ Une **attestation bancaire (ou autre document officiel) prouvant l'identité du titulaire du compte** ;
- ✓ **Les devis de fournisseurs**, pour des investissements ou des services conséquents. D'une manière générale, il est recommandé de consulter plusieurs fournisseurs.
Il peut s'agir de prix dans un catalogue, sur un site internet, devis d'une entreprise, photo dans un magasin.
 - Un devis/ référence de prix pour des postes dépassant les 500€
 - Trois devis/ références de prix pour des postes dépassants les 1000€
- ✓ Les éventuels **plans de localisation et autorisations** nécessaires et/ou **conventions, bail** (commune, propriétaire du terrain...)
- ✓ Les **documents** éventuels **attestant du co-financement** du projet par d'autres partenaires

8. Votre dossier est-il recevable ?

Votre dossier doit respecter les critères de recevabilités. Ces critères permettent, à Bruxelles Environnement, de vérifier que les dossiers introduits remplissent les conditions administratives nécessaires à l'introduction de la demande de subside dans le cadre du [budget participatif](#).

Pour autant que cela soit possible, le budget participatif peut soutenir des projets qui font débat. Si nécessaire, l'administration de Bruxelles-Environnement et le Cabinet de tutelle évaluent les limites du soutien apporté, en dialogue avec le quartier.

Ensuite, s'ils sont recevables, le Conseil des Quartiers Durables Citoyens évalue la qualité des projets sur base des [critères de sélection](#).



QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

9. Le Conseil des Quartiers Durables Citoyens

Le Conseil se réunit une fois par an, sur initiative de Bruxelles-Environnement. (Décision prise lors de la [dernière Assemblée Générale](#) des Quartiers durables citoyens).

Composition

- Un représentant de l'administration de Bruxelles-Environnement
- Un représentant cabinet de la ministre de tutelle, en tant qu'observateur
- Un représentant de l'équipe d'accompagnement
- Des représentants des QDC pourvu qu'ils ne rentrent pas de demande de financement. Au moins 50% des personnes représentées dans le Conseil avec un minimum de 5 quartiers.

Déroulement

Les quartiers rentrant une demande de subside doivent être présent le jour du Conseil afin de présenter leur dynamique de groupe aux membres du Conseil.

Décisions

Les décisions sont prises au consensus, au vote lorsqu'aucun consensus ne peut être trouvé. Un compte rendu est rédigé et envoyé aux membres ainsi qu'aux porteurs de projets qui ont introduit une demande. Le conseil travaille dans une optique de bonification des projets et des dynamiques de quartier afin de les renforcer. Son seul objectif est d'arriver à de meilleurs projets.

10. L'Assemblée des Quartiers Durables Citoyens

L'Assemblée est ouverte à tous les QDC mais aussi plus largement à toutes les personnes intéressées de près ou de loin au mouvement des Quartiers Durables (habitants, partenaires, communes...). Elle se réunit une fois par an et a pour missions de réviser et définir les critères de sélection et le mode de fonctionnement du budget participatif.

11. Mise en œuvre du/des projet(s)

Une fois le projet accepté, le groupe pilote signera une convention de subside avec Bruxelles Environnement. Dans cette convention, il s'engage à :

- ✓ Suivre les termes de réalisation des projets tels que présentés dans la feuille de route ;
- ✓ Utiliser au mieux les ressources mises à leur disposition (accompagnement méthodologique, expertises, ressources financières) ;
- ✓ Informer l'accompagnement et demander son accord pour toute modification importante du projet initial (exemples : changement de personne responsable du projet, de dates de réalisation, de plusieurs membres du groupe, de modifications budgétaires...);
- ✓ Rembourser le montant total du subside au cas où le projet ne serait pas réalisé dans les délais impartis – sauf accord de l'administration– ou du solde non utilisé, ou si le projet ne devait plus poursuivre les mêmes objectifs ;
- ✓ Si un projet prend fin de façon imprévue, remettre les équipements éventuellement acquis à la disposition des autres Quartiers Durables Citoyens ;
- ✓ Réaliser collectivement une évaluation de leur(s) projet(s) ;



QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

- ✓ Autoriser une visibilité de leur(s) projet(s) par des photos, publications, vidéos... afin de permettre à d'autres quartiers de connaître la dynamique et de s'y impliquer à leur tour.

12. Communication

Bien que chaque quartier définisse lui-même le visuel et la mise en page de ses outils de communication, ceux-ci doivent répondre à quelques lignes de conduite communes afin d'assurer une cohérence d'ensemble des projets et de veiller à une visibilité des Quartiers durables citoyens et de Bruxelles Environnement.

Ces prérequis s'appliquent aux communications publiques des activités, événements et manifestations et concernent les supports tels que les affiches, flyers, e-mails d'invitation, newsletters, journaux, brochures, panneaux d'information :

- ✓ L'ensemble des documents produits dans le cadre du projet devront porter le logo de Bruxelles Environnement et le logo Quartiers durables citoyens, dans le respect de la charte graphique fournie par Bruxelles Environnement. Lorsque le document comporte plusieurs pages, la disposition des logos se fait en 1ère page
- ✓ A mettre en avant le soutien de Bruxelles Environnement dans la communication qui est faite autour du projet, afin de faire connaître l'appel auprès d'autres citoyens qui pourraient également en bénéficier. A ce titre, toute communication doit pouvoir faire figurer au minimum la mention
« Avec le soutien de Bruxelles Environnement, dans le cadre de l'appel à projet des Quartiers Durables Citoyens » et le logo Quartier Durable Citoyens (la coordination/ coach pouvant vous les fournir).
- ✓ Un éditeur responsable doit être mentionné sur les outils de communication ;
- ✓ Les mentions relatives aux droits à/sur l'image et la mention de l'auteur des photos, dessins, illustrations.

Les affiches, flyers, newsletters, journaux, durant l'accompagnement, sont soumis pour avis à l'accompagnement avant impression, via le coach.